



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 29*  
*Présent(s) : 23*  
*Absent(s) représenté(s) : 6*  
*Absent(s) non représenté(s) : /*  
*Ne prennent pas part au vote : /*  
*Votants : 29*  
*Date de convocation : 11 octobre 2022*  
*Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 18 octobre 2022

#### Délibération n° DEL.2022-10-65

#### **Indemnité de gardiennage de l'église communale**

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

**Présent(s)** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

**Absent(s) non représenté(s) : /**

**N'ont pas pris part au vote : /**

**Secrétaire de séance** : MONDON Josiane.

**Rapporteur** : Madame la Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Considérant que l'Abbé Emmanuel AUDAT ne réside pas dans la commune de Saint-Germain-du-Puy au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'Abbé Emmanuel AUDAT a été remplacé par l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN réside dans la commune de Saint Germain du Puy au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120,97 euros pour un gardien qui ne réside pas dans la commune et à 479,86 euros pour un gardien qui réside dans la commune,
- **ALLOUE** à l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN, curé de la paroisse de Saint Germain du Puy, ainsi qu'à l'Abbé Emmanuel AUDAT, son prédécesseur, le montant de l'indemnité fixé ci-dessus au prorata du nombre de mois passés à exercer cette mission,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire  
Josiane MONDOLU  


La Maire  
Marie-Christine BAUDOUIN  


**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>